

- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads 'Bonhomme'.